

# ARRÊTÉ

172.215.1.1

## sur la composition des départements et les noms des services de l'administration (AdésA)

du 5 juillet 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 14 du règlement du 5 juillet 2017 sur les départements de l'administration  
vu le préavis de la Chancellerie d'Etat

*arrête*

### Art. 1

<sup>1</sup> Le Département du territoire et de l'environnement comprend les services suivants :

- Secrétariat général
- Service du développement territorial
- Service des automobiles et de la navigation
- Direction générale de l'environnement.

<sup>2</sup> Ce département comprend l'entité stratégique suivante : Bureau de l'égalité entre femmes et hommes.

<sup>3</sup> Ce département est chargé des relations avec l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud.

### Art. 2

<sup>1</sup> Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture comprend les services suivants :

- Secrétariat général
- Direction générale de l'enseignement obligatoire
- Direction générale de l'enseignement postobligatoire
- Direction générale de l'enseignement supérieur
- Service des affaires culturelles
- Service de protection de la jeunesse
- Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le Département des institutions et de la sécurité comprend les services suivants :

- Secrétariat général
- Service juridique et législatif
- Police cantonale
- Service pénitentiaire
- Service de la sécurité civile et militaire
- Service des communes et du logement.

<sup>2</sup> Le Ministère public est administrativement rattaché à ce département.

### Art. 4

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale comprend les services et institutions suivants :

- Secrétariat général
- Service des assurances sociales et de l'hébergement
- Service de prévoyance et d'aide sociales
- Service de la santé publique
- Hospices cantonaux.

### Art. 5

<sup>1</sup> Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport comprend les services suivants :

- Secrétariat général
- Service de l'emploi
- Service de l'agriculture et de la viticulture

- Service de l'éducation physique et du sport
- Service de la population
- Service de la promotion économique et du commerce
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

**Art. 6**

<sup>1</sup> Le Département des infrastructures et des ressources humaines comprend les services suivants :

- Secrétariat général
- Direction des systèmes d'information
- Service du personnel de l'Etat de Vaud
- Direction générale de la mobilité et des routes.

<sup>2</sup> Ce département comprend l'entité stratégique suivante : Office de l'accueil de jour des enfants.

<sup>3</sup> La Chancellerie d'Etat est rattachée administrativement à ce département.

**Art. 7**

<sup>1</sup> Le Département des finances et des relations extérieures comprend les services suivants :

- Secrétariat général
- Direction générale de la fiscalité
- Service d'analyse et de gestion financières
- Service immeubles, patrimoine et logistique.

<sup>2</sup> Ce département comprend les entités stratégiques suivantes : Statistique Vaud et Office des affaires extérieures.

**Art. 8**

<sup>1</sup> L'arrêté du 2 juillet 2012 sur la composition des départements et les noms des services de l'administration est abrogé.

**Art. 9**

<sup>1</sup> La Chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er juillet 2017.